



CLIMATISATION

Cahier des charges

Concernant l'autorisation à donner aux copropriétaires d'installer des systèmes de climatisation avec groupe extérieur dans les appartements de la copropriété aux conditions énumérées dans les articles suivants.

Article 1.

A partir du 2 juillet 2007 toute installation de climatisation du type cité ci-dessus sera précédée systématiquement d'une demande de travaux à destination du syndic de copropriété.

Article 2.

Un dossier sera joint à cette demande et devra comporter les documents conformes aux recommandations suivantes :

- Fiche technique du groupe compresseur
 - **indiquant le niveau de bruit respectant la norme réglementaire.**
- Plan de situation du groupe externe
 - **ne pouvant en aucun cas rompre l'harmonie des façades des immeubles (il est interdit d'accrocher le compresseur en hauteur sur le mur de façade des terrasses).**
- Description du système antibruit utilisé pour la pose du compresseur (sillent bloc ou autre...)
- Plan de situation du passage des tuyauteries extérieures et camouflage de celles-ci si nécessaire.
- Indication du dispositif d'évacuation des condensas
 - **ne pouvant en aucun être à l'origine de nuisance ou d'inconfort pour les appartements de l'immeuble.**

Article 3.

Au vu du dossier constitué, le syndic fera part de son aval sur les travaux ayant consulté au préalable le conseil syndical.

Le propriétaire s'engage, quant à lui, à produire, à première demande du syndic, une attestation de conformité faute de quoi l'autorisation sera réputée caduque.

Article 4.

Pour les installations antérieures au 2 juillet 2007, les recommandations énumérées à l'article 2 s'appliqueront intégralement et auront les mêmes conséquences.

Article 5.

Ce cahier des charges s'appliquera de plein droit à tous les copropriétaires existant et à venir, à charge pour les copropriétaires qui seraient amenés à vendre leur bien d'en aviser l'acquéreur par tous moyens à leur gré.